



MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

N° CONSULTATION : Tonnay-Charente_17_20250617W2_01

Référence interne : DCE 2025-09-TX

Objet de la consultation : Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) de deux logements communaux mitoyens

Article L 2123-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des offres : Vendredi 11 juillet 2025 à 12h00

Mode de remise des offres : La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, (même adresse que le téléchargement du dossier). Les offres parvenues, hors profil acheteur, après la date et heure limite seront rejetées.

VISITE : Une visite de site est obligatoire. Rendez-vous à prendre avec l'accueil des services techniques au 05.46.82.14.41.

IMPORTANT :

TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES A LA COMPRÉHENSION DU DOSSIER DE CONSULTATION DOIVENT ÊTRE FORMULÉE PAR ÉCRIT ET TRANSMIS PAR LA PLATEFORME DU PROFIL ACHETEUR

VARIANTE : ouverte, facultative – réponse obligatoire à l'offre de base. Si le candidat souhaite remettre une offre en variante, elle devra respecter les performances énergétiques demandées ainsi que les normes et réglementations exigées.

TITRE I - DESCRIPTION DU BESOIN

Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE)

R à 4,4 m²K/W

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) en mode de pose collée avec polystyrène expansé, afin d'atteindre une résistance thermique **R de 4,4 m².K/W.**

LOCALISATION : Bâtiments 1 et 3 rue Pergaud, hors garages – 17430 TONNAY-CHARENTE



Côté rue



Pignons



Côté jardin

Les prestations comprendront :

- ECHAFAUDAGE :
Fourniture et pose d'un échafaudage de façade, cis transports, montage, démontage et toutes sujétions.
- TRAITEMENT DES SUPPORTS :
 - o Pulvérisation d'un produit nettoyant de type OGIX PRO ou équivalent, puis lavage à l'eau
 - o Pulvérisation d'un traitement décontaminant curatif et préventif de type EFYMUR ou équivalent
- ISOLATION :
 - o Par panneaux de polystyrène expansé, épaisseur permettant l'atteinte du $R=4.4$
 - o Fixation par collage/Chevillage selon préconisations
 - o Mise en place de renforts selon DTU et nécessités techniques
- ENDUIT :
 - o Enduit taloché grain moyen
 - o Joints de fractionnement selon DTU et préconisations du fabricant
- DESCENTES EP : Dépose et repose, compris toutes sujétions, et fournitures d'accessoires.
- HABILLEMENT EN TETE ITE : Fourniture et pose de couverture de recouvrement.
- POINTS SINGULIERS :
 - o Traitement des ouvertures (fenêtres,...), cis toutes sujétions, renfort, toile,...
 - o Finition des tableaux en peinture, couleur identique à l'enduit
 - o Peinture des émergences (conduits de cheminées)
 - o Finition des appuis en tôle alu blanche
 - o Cis toutes sujétions pour fixation des arrêts de volets, gouttières, ventilations,...
- NETTOYAGE :

En fin de chantier, l'entreprise réalisera le nettoyage et la remise en état des abords

Les métrés sont à la charge du candidat.

Prestations à la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- Autorisations administratives d'urbanisme
- Mise à disposition Eau et électricité
- Entretien/dépose de la végétation en pied de façades
- Neutralisation des réseaux électriques, au droit des luminaires extérieurs, ...
- Dépose de l'antenne satellite

PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE FACULTATIVE (PSE) :

L'entreprise chiffrera la prestation complémentaire suivante :

- Reprise des supports et réfection des peintures extérieures des deux garages.

ORGANISATION DU CHANTIER :

En cours de travaux, l'entrepreneur titulaire devra assurer la surveillance efficace de ses ouvriers et des travaux qu'ils exécutent.

L'entrepreneur devra toujours maintenir le chantier dans un état de bonne propreté. Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger les ouvrages en place.

A la fin de son intervention, il exécutera le nettoyage résultant de ses travaux et laissera les lieux exempts de gravats.

Au cas où il n'aurait pas procédé au nettoyage du chantier et à l'évacuation des gravats, ces prestations seraient confiées à une entreprise aux frais du corps de métier défaillant.

La réception des travaux sera prononcée en présence du Maître d'ouvrage. La réception aura lieu, en une seule fois, après achèvement des travaux décrits au marché.

L'entreprise devra laisser en permanence l'accès aux deux logements pour leurs occupants (le 1 rue Pergaud est actuellement loué – le 3 pourra l'être au moment des travaux).

TITRE II – NORMES ET REGLEMENTATIONS

L'entreprise respectera l'ensemble des normes réglementations et règles de l'art en vigueur, et notamment :

- Règles ETAG 004
- Cahier 237 (Conditions générales d'emploi des systèmes d'isolant thermique par l'extérieur faisant l'objet d'un avis technique)
- CPT 3035V3 (systèmes d'ITE par enduit sur polystyrène expansé : emploi et mise en œuvre)
- Cahier 3707(détermination de la sollicitation au vent selon les règles NV65)
- Cahier 3709 V2 (principe de liaison autour des baies et liaison avec les fenêtres)
- Cahier 3714 V2 (conditions de mise en œuvre des bandes filantes pour protection incendie)
- Cahier 3699V3 (réglementation sismique)
- DTU 59.1 (spécifications pour la mise en œuvre de revêtements de peinture)

- DTU 45.3 (bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur)
- Arrêté du 31 janvier 1986 (protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation)
- Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 24 mai 2010 – IT249 (Instruction Technique 249 Relative aux dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public)
- NF EN ISO 11600 : construction immobilière produits pour joints classification et exigences pour les mastics.
- Les supports devront être conformes aux DTU les concernant notamment : ATE et DTA du système d'Isolation Thermique par l'Extérieur webertherm XM PSE de Saint-Gobain Weber France en cours de validité.

Les supports devront être conformes aux DTU les concernant notamment :

- DTU 20.1 : parois et murs en maçonnerie de petits éléments.
- DTU 26.1 : enduits de façade.
- DTU 23.1 : parois et murs en béton banché.
- DTU 22.1 : murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grande dimension du type panneau plein ou nervuré en béton ordinaire.

TITRE III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Critères de jugement

Critères	Pondération	Contenus examinés
Prix	60 %	Offre globale et analyse de la cohérence du prix et du qualitatif du devis détaillé fourni
Valeurs technique et environnementale	30 %	Mémoire technique et fiches produits, actions environnementales Références et qualifications
Délais	10%	Eléments du cadre de réponse et planning organisationnel joint

Pièces à joindre :

- La **fiche réponse** jointe constituant la candidature, complété, daté et signé
- Une **attestation obligatoire de visite du site**, par l'entreprise, sur papier à en-tête de l'entreprise
- Un **devis détaillé**,
- Le **mémoire technique** de l'entreprise décrivant notamment
 - o Le mode opératoire de l'entreprise, avec les moyens matériels et humains, qualifications et références
 - o Le descriptif des matériels et matériaux (fiches produits)
 - o La planification du chantier (démarrage de la période de préparation, durée de la période de préparations, durée des travaux)
 - o Les critères écologiques de la solution proposée
 - o Tous les renseignements que le candidat juge utile à la compréhension de son offre
 - o Toutes les attestations permettant la valorisation des qualifications de l'entreprise

Principes de négociation

Au terme d'une première analyse des offres, la collectivité peut décider de procéder à des négociations avec le ou les candidats en fonction du degré de compétitivité des propositions examinées. Ce degré de compétitivité est considéré en fonction des montants entre les offres mais prenant en compte les spécificités des propositions techniques (y compris variantes proposées le cas échéant).

La négociation ne peut porter sur l'objet de la commande ni modifier substantiellement les caractéristiques telles que définies dans les documents de la consultation. Elle ne peut avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre où la variation financière est susceptible de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

Toutefois la négociation peut valablement aboutir à une évolution relative du projet initial dans le respect de la mise en concurrence initiale. Il pourra s'agir d'un aménagement des offres et non d'un bouleversement du cahier des charges.

Les points de négociation sont déterminés en fonction de l'analyse technique et financière préalable de l'offre initiale, ils peuvent être variables selon les candidats. La négociation pourra porter sur tous les composants d'une offre et non pas uniquement sur le prix.

L'ensemble des négociations se déroulera dans un délai relativement court afin de conserver l'égalité de traitement entre les candidats. La date limite de remise de la nouvelle offre sera imposée à l'ensemble des candidats invités aux négociations.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre des offres ou des négociations sans l'accord de celui-ci.

Clôture de la procédure

A l'issue du classement des offres, les candidats seront informés de l'attribution de la commande. Conformément aux règles de la commande publique les marchés ne pourront être signés qu'après avoir fourni les déclarations et attestations relevant de l'article L2141-1 à L2141-6 relatif au droit d'accès à la commande publique, notamment les attestations fiscales et sociales et relatives au droit du travail.

Les attestations d'assurance seront à fournir également lors de l'attribution.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement sera signé avec le titulaire sur la base des éléments fournis dans le dossier de consultation éventuellement adaptés dans le cadre des négociations avec les candidats.

Modalités de notification du marché

Suite à l'attribution du marché, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite par le titulaire.

Le titulaire sera averti de la notification du contrat sous format dématérialisé par le biais de la plateforme marchés-sécurisés. Le contrat prend effet dès le dépôt de la notification sur la plateforme.

Délais et voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Tribunal compétent

Tribunal territorialement compétent : Tribunal Administratif de Poitiers

Rue de Blossac - 86000 POITIERS

Modalités de dépôt des recours : envoi papier, dépôt sur place au TA ou via le site www.telerecours.fr